



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Courriel : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Commune de Sainte-Catherine

Projet d'aménagement de la route de Chavassieux ou voie communale n° 13

Par arrêté préfectoral n° E-2023-43 du **2 3 FEV. 2023**, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sont déposés en mairie de Sainte-Catherine (58 rue de Châteauevieux – 69440 Sainte-Catherine) pendant 31 jours consécutifs du lundi 27 mars 2023 au mercredi 26 avril 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie à la commissaire enquêtrice, qui les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire sont également déposés en mairie de Sainte-Catherine (58 rue du Chateauevieux – 69440 Sainte-Catherine) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra aux registres d'enquête ou à la commissaire enquêtrice en mairie.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Sainte-Catherine comme suit :

- le lundi 27 mars 2023 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 14 avril 2023 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 26 avril 2023 de 10h00 à 12h00

Madame Laurence LEMAITRE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

La commissaire enquêtrice procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, la commissaire enquêtrice remettra à la préfète un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice en mairie de Sainte-Catherine (58 rue de Châteauvieux – 69440 Sainte-Catherine), ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.rhone.gouv.fr>.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « *les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité* ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Sainte-Catherine et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

La Préfète,

La préfète.

Secrétaire générale.

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI